Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_002-DE

56 Mairie de MAURON

1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026

Date de convocation
23/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : M. CHASLES Yves, Maire, Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, Mme CHARTIER Véronique, M. REGNIER Régis, Mme PAMBOUC Emmanuelle, Mme GUILLAUME Annaëlle, Mme JAN Anne-Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme FICHET Sandrine, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. COUDÉ Jean-Claude à M. EON Jean-Luc, M. RAFFIN Mickaël à M. REGNIER Régis

Absent(s) : M. TARDIF Frédéric, M. GUILLOUX Adrien

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAN Anne-Emmanuelle

Ref : 2026_002 **Objet : LOTISSEMENT LE BIGNON - RETROCESSION**

M. le Maire présente que

VU la demande de l'association des colotis du lotissement du Bignon sollicitant la rétrocession de la voirie à titre gracieux, ainsi que l'ensemble de la parcelle cadastrée section XD n°358 de 4554 m² dont elle fait partie, la voirie représentant environ 2250 m² d'emprise au sol, pour un linéaire de voirie d'environ 217 ml,

VU la délibération en date du 25 septembre 2025, autorisant M. le maire à signer la convention à intervenir entre l'association des colotis du lotissement du Bignon et la mairie de Mauron,

VU la convention réalisée dans le cadre d'une rétrocession de la voirie du lotissement du Bignon à la commune de Mauron, signée en date du 24 septembre 2025, plan modificatif parcellaire en date du 7 octobre 2014,

VU le diagnostic de chaussée du lotissement du Bignon réalisé par l'entreprise Technilab, daté du 5 novembre 2025, dont les conclusions ont été présentés en séance,

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'assainissement pluvial ont été réalisés et financés à l'origine par la commune de Mauron en même temps que les travaux réalisés pour le lotissement Claire Fontaine,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260129-DELIB2026_002-DE

CONSIDERANT que le réseau d'adduction d'eau potable a été réalisé et financé à l'origine par le SIAEP de Mauron en Brocéliande,

CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition de la parcelle cadastrée XD n°358 afin de classer au domaine public la voirie et faciliter la continuité de l'entretien,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCEPTER la rétrocession gracieuse de parcelle précitée au profit de la commune,
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'un des adjoints à signer tout document s'y rapportant ;
- DIT que les frais de régularisation de l'acte authentique de cession par devant le notaire de l'association des colotis du lotissement du Bignon, et tous autres frais éventuels (notamment géomètre pour plan d'arpentage de la voirie pour classement au domaine public), seront à la charge de l'association.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON 56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme JAN Anne-Emmanuelle